

## COMMUNIQUÉ

Blois, le 26 avril 2022

## 93 contrôles réalisés par la gendarmerie ce week-end pour lutter contre la propagation de la grippe aviaire

Depuis l'automne dernier, le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène est classé en élevé sur tout le territoire national. Il rend obligatoires des mesures de biosécurité dans l'ensemble des communes de Loir-et-Cher, avec notamment :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la mise à l'abri ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs.

## Le week-end dernier, 93 contrôles ont été réalisés par le groupement de gendarmerie départemental dans <u>l'ensemble du département de Loir-et-Cher.</u>

Aucune verbalisation n'a été dressée. Les particuliers détenteurs de poules se sont placés immédiatement en conformité avec la règlementation, via notamment la mise sous filets de leurs volatiles. Les professionnels étaient quant à eux déjà avisés des mesures et avaient procédé à la mise en place du dispositif de confinement de leurs volailles.

Le préfet de Loir-et-Cher rappelle l'importance pour les professionnels et les particuliers de poursuivre l'application des mesures de surveillance, de biosécurité et de limitation des mouvements mises en place : cette vigilance est indispensable pour enrayer l'épidémie qui sévit actuellement.

## Informations sur les mesures de biosécurité :

https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Informations sur la situation en France: https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france